



technopol

Le 11 février 2021

Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs,

Les festivals, salles de spectacles et acteur·trice·s des musiques actuelles que nous représentons au sein de nos 4 organisations sont mobilisés au sujet de la proposition de loi n°3452 relative à la sécurité globale et en particulier de son article 25 qui prévoit : « Art. L. 315-3. - Le fait qu'un fonctionnaire de la police nationale ou un militaire de la gendarmerie nationale porte son arme hors service, dans des conditions définies par arrêté du ministre de l'intérieur, ne peut lui être opposé lors de l'accès à un établissement recevant du public. »

Les festivals et lieux de musiques actuelles que nous représentons rassemblent des centaines de milliers de spectateur·trice·s chaque année, en qualité d'établissements recevant du public (ERP). Mais ce sont avant tout des espaces pacifiques de fête, de rencontre, d'échanges, de création de lien social et d'expression artistique. Selon nous : aucune arme n'y a sa place.

Si depuis 2016 le port d'arme par les forces de l'ordre est autorisé hors service, il est toutefois opposable dans les établissements recevant du public, droit dont nous avons pu faire usage. Cependant avec l'adoption de l'article susmentionné, la présence d'armes au sein d'ERP et donc de lieux culturels deviendrait la norme, et nous y voyons un grave danger.

D'abord parce qu'introduire des armes dans un espace festif est extrêmement dangereux. Une arme qui serait mise à découvert par inadvertance pourrait avoir des conséquences dramatiques.

Mais aussi parce que nos équipes et nos agents de sécurité privés ne sont absolument pas en mesure de contrôler la validité d'une carte de police, possiblement falsifiable. Rien de plus simple, dès lors, pour qui souhaiterait commettre une tuerie de masse.

Enfin, parce qu'un policier en civil qui n'est pas en service est un citoyen comme un autre, et que les citoyens demeurent libres et égaux en droits, nous voyons dans cette différence de traitement une atteinte aux principes fondateurs de notre République.

Ainsi, il nous semble que les bénéfices que représenterait l'élargissement de l'autorisation du port d'armes au sein des ERP sont très nettement à relativiser au regard des lourds risques ainsi induits.

Les festivals et lieux de musiques actuelles que nous représentons mettent tous en place, en collaboration étroite avec les services de l'État, des dispositifs de sécurité drastiques, qui ne cessent d'être renforcés depuis 2015.

En effet nous nous positionnons comme des organisateur·trice·s responsables et ne minimisons à aucun moment les risques que peuvent encourir les publics que nous accueillons dans nos établissements.

Aussi, plutôt que d'élargir l'autorisation du port d'armes dans ces ERP, il nous semble nettement préférable de renforcer ces collaborations pertinentes et fructueuses entre professionnel·le·s de la culture et forces de police et de gendarmerie sur le terrain, afin d'offrir une sécurité optimum aux publics.

Nous espérons vivement que vous comprendrez notre position et nous vous appelons ainsi à rejeter l'article 25 de la loi relative à la sécurité globale, si ce n'est l'ensemble de cette loi n°3452.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Sénatrices et Messieurs les Sénateurs, l'expression de notre considération distinguée.

De Concert!
FEDELIMA
SMA
Technopol



technopol